Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 14402
11 octobre 2017

Poursuivre et punir les crimes contre l'humanité voire l'éventuel génocide commis par Daech

Amendement[1] n° 11

Dans le projet de résolution, paragraphe 5, dans la deuxième phrase, supprimer les mots «, et la procureure de la CPI a refusé d'ouvrir une enquête sur les allégations d'infractions par des ressortissants d'un État Partie au Statut de Rome de la CPI».

Note explicative

L'affirmation selon laquelle la procureure a refusé d'ouvrir une enquête donne l'impression fausse que la CPI aurait pu ouvrir une enquête mais ne l'a pas fait. Cela n'est pas exact d'un point de vue juridique et conduit à une perception problématique de la CPI. La Cour n'est tout simplement pas compétente.

Déposé par:

EBERLE-STRUB Susanne, Liechtenstein, ADLE
BÜCHEL Roland Rino, Suisse, ADLE
FIALA Doris, Suisse, ADLE
MÜLLER Thomas, Suisse, ADLE
WENAWESER Christoph, Liechtenstein, ADLE

1. 2017 - Quatrième partie de session